

Tableau récapitulatif du nouveau cadre réglementaire BOVINS/ÉQUINS

	Cercle 0, 1, 2 (bovins/équins)	Cercle 3 (bovins/équins)
	Élevage ayant mis en œuvre au moins une mesure de réduction de la vulnérabilité	
déclaration ou autorisation	Autorisation	
durée de validité	5 ans	2 ans
mesures préalables	Oui (mesure de réduction de la vulnérabilité)	
justification préalable de la pression de prédation	Non	
possibilité d'intervention de la louveterie ou de la BMI	Oui	
nombre de tireurs maximum par lot	2 (ou 3 sur dérogation du préfet de département ; ou 1 en cœur de parc national dont le décret de création autorise la chasse)	
indemnisation des pertes conditionnée à la mise en œuvre de protection à partir de la 3 ^e attaque < 12 mois	Non	